

ARRETÉ DU MAIRE N° V10 / 2026
AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DE LA SOCIETE ALTEREO SUR LA COMMUNE DE DARVAULT 2026

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'intérêt général,
VU la demande en date du 30 janvier 2026 par laquelle la société ALTEREO, demeurant au 55D avenue Jean Mermoz 89000 AUXERRE, demandant l'autorisation de réaliser des investigations de terrain sur la commune.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales, pour permettre à la société ALTEREO, ainsi qu'à ses sous-traitants déclarés, de réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement du Pays de Nemours pour une durée de 12 mois.

La validité de l'arrêté : du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant toute la durée des investigations :

- La circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit aux abords de ce chantier, de jour comme de nuit, pendant la durée de cette étude sur la commune de DARVAULT.
- Les piétons et automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables de chantier.
- Pendant la durée des investigations, la propreté du domaine public devra être constamment assurée.

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, et sur le chantier même, la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la société ALTEREO et ses entreprises sous-traitantes agréées.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir si les travaux d'investigations avaient pour conséquences de les dégrader, sous 15 jours.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DARVAULT.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
Monsieur le président du SMEAPN,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours

Darvault, le 14/02/2026

Le Maire

Fabrice JEULIN



Acte rendu exécutoire le
(Art;2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)